

Paris-La Défense, le 10 septembre 2026

### **ARKEMA LANCE SA DIXIÈME AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS\* DU GROUPE**

**Arkema effectue une nouvelle opération d'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés\* du Groupe Arkema, qui couvrira 31 pays, dont la France, soit environ 98 % des salariés du Groupe. La souscription se déroulera du 14 septembre 2026 au 28 septembre 2026 inclus.**

#### **CADRE ET MOTIF DE L'OPÉRATION**

L'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2026 a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 13,5 millions d'euros de nominal, dans un délai maximum de 26 mois, à une émission d'actions réservées aux salariés et anciens salariés\* du Groupe, dans le cadre des articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Afin de renforcer le lien existant entre le Groupe et ses collaborateurs en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés aux développements et aux performances futures du Groupe, le Conseil d'administration, en date du 21 mai 2026, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé de procéder une nouvelle fois à une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés\* du Groupe d'un montant maximum de 13,5 millions d'euros de nominal, et a délégué au Président-directeur général tous pouvoirs aux fins de la réaliser et notamment fixer le prix et la période de souscription.

Cette augmentation de capital est proposée en France, Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Arabie Saoudite, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse et Turquie, sous réserve de l'obtention d'autorisations locales dans certains de ces pays.

#### **TITRES OFFERTS**

Faisant usage de la délégation reçue du Conseil d'administration, le Président-directeur général a arrêté le 9 septembre 2026 le prix et la période de souscription comme suit :

- Prix de souscription : **45,06** euros. Il est égal à 75 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris S.A. durant les vingt jours de Bourse précédant ce jour, soit 75 % de **60,08** euros.
- Période de souscription : du 14 septembre 2026 au 28 septembre 2026 inclus.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises est de 1,35 million d'une valeur nominale de 10 euros chacune, représentant un montant nominal de 13,5 millions d'euros.

*\* seuls les anciens salariés retraités en France sont éligibles*

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Les bénéficiaires de l'émission réservée sont :

- les salariés des sociétés du Groupe ayant adhéré au Plan d'épargne groupe Arkema (« PEG A »), sous réserve d'avoir une ancienneté d'au moins trois mois au moment de la souscription ; et
- les anciens salariés\* qui ont quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou en pré-retraite ayant adhéré avant la cessation de leur activité au PEG A, sous réserve d'avoir conservé des avoirs dans le PEG A et du droit local applicable.

Type d'émission : la présente émission est réalisée sans droit préférentiel de souscription. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur date d'émission, à tout dividende mis en distribution par Arkema à compter de cette date.

Plafond de souscription : la souscription maximale par bénéficiaire ne doit pas dépasser la contrevaletur du prix de souscription de 1 000 actions Arkema décotées. En outre, le versement annuel de chaque bénéficiaire ne peut dépasser le quart de sa rémunération annuelle brute, en ce compris l'ensemble des versements qui peuvent être effectués dans le cadre des Plans d'épargne de leur société et/ou du Groupe.

Blocage des actions Arkema : en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail, les salariés et anciens salariés\* ayant souscrit à l'émission devront conserver leurs actions directement ou indirectement, pendant une durée d'indisponibilité de cinq ans, soit jusqu'au 27 octobre 2031 inclus, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par les articles L. 3324-10 et R. 3324-22 du Code du travail pour les salariés et anciens salariés\* en France. Ces règles de blocage et de déblocage, qui peuvent faire l'objet d'ajustement en dehors de la France, sont décrites dans chacun des suppléments pays.

En France, les salariés et anciens salariés\* ont par ailleurs la possibilité de financer leur souscription à partir du FCPE AMUNDI LABEL MONÉTAIRE ESR, par arbitrage dans le PEG A, des sommes investies en 2026 et des avoirs déjà disponibles au 1<sup>er</sup> juin 2026, et ce pour un montant total plafonné à 6 000 euros.

À l'international, les salariés qui souscriront à l'augmentation de capital, recevront une action gratuite pour 4 actions souscrites dans la limite de 25 actions. Ces actions seront attribuées dans le cadre de la 14<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025. La livraison de ces actions gratuites interviendra au terme d'une période d'acquisition, dont la durée est précisée dans la documentation applicable à chaque pays.

### MENTION SPÉCIFIQUE POUR L'INTERNATIONAL

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat d'actions Arkema. L'offre d'actions Arkema réservée aux salariés sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement auprès des autorités locales compétentes et/ou à la suite de l'approbation d'un prospectus par les autorités locales compétentes, ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement de l'offre.

\* seuls les anciens salariés retraités en France sont éligibles

Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et/ou de consultation ou information sociale et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations auront été obtenues. Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrements et/ou consultation ou information sociale et/ou de notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations n'auraient pas été obtenues.

Fort de savoir-faire uniques dans le domaine de la science des matériaux, **Arkema** dispose d'un portefeuille de technologies de premier rang pour répondre à l'accélération de la demande en matériaux nouveaux et plus durables. Avec l'ambition de devenir un leader mondial des Matériaux de Spécialités, **Arkema** est organisé autour de trois segments complémentaires, résilients et fortement innovants qui sont dédiés aux Matériaux de Spécialités - les Adhésifs, les Matériaux Avancés et les Coating Solutions - qui représentent 85 % du CA du Groupe en 2025, et d'un segment Primary Materials regroupant des activités industrielles bien positionnées de taille mondiale. **Arkema** offre des solutions technologiques de pointe pour répondre aux enjeux des nouvelles énergies, de l'accès à l'eau, du recyclage, de l'urbanisation, ou encore de la mobilité et est attaché à un dialogue continu avec l'ensemble de ses parties prenantes. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 9,1 milliards d'euros en 2025 et est présent dans près de 55 pays avec 20 700 collaborateurs.

#### Contacts Investisseurs :

|               |                      |                                                                        |
|---------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Béatrice Zilm | +33 (0)1 49 00 75 58 | <a href="mailto:beatrice.zilm@arkema.com">beatrice.zilm@arkema.com</a> |
| James Poutier | +33 (0)1 49 00 73 12 | <a href="mailto:james.poutier@arkema.com">james.poutier@arkema.com</a> |
| Alexis Noël   | +33 (0)1 49 00 74 37 | <a href="mailto:alexis.noel@arkema.com">alexis.noel@arkema.com</a>     |
| Franck Zhang  | +33 (0)1 49 00 72 08 | <a href="mailto:franck.zhang@arkema.com">franck.zhang@arkema.com</a>   |

#### Contact presse :

|                |                      |                                                                          |
|----------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Anne Plaisance | +33 (0)6 81 87 48 77 | <a href="mailto:anne.plaisance@arkema.com">anne.plaisance@arkema.com</a> |
|----------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|